

AVIS d'APPEL PUBLIC à la CONCURRENCE



1. **COLLECTIVITE CONTRACTANTE** : VILLE de MURET - 31600
2. **POUVOIR ADJUDICATEUR du MARCHE** : Monsieur le MAIRE
3. **OBJET de la CONSULTATION** : Achat MANUELS SCOLAIRES, auprès de 2 opérateurs économiques – Lot Unique - 2 tranches:

Montant annuel global de la Commande : Minimum 5.000 € HT à Maximum 20.000 € HT :

- ✓ **Tranche ferme** : année 2012
- ✓ **Tranche conditionnelle** : année 2013

Marché annuel à Bons de Commandes (Art 77) (voir RC)

Sans Variantes, ni Options

4. **PROCÉDURE de PASSATION** : Procédure Adaptée Ouverte (Art 28 CMP) MAPA n° 2012/ 032 F
5. **CRITÈRES** de Sélection des Candidatures et d'Attribution des Marchés :

Candidatures

- régularité de la situation juridique, fiscale et sociale,
- capacités techniques et financières - compétences professionnelles,
- attestation d'assurance R.C et R.P en cours de validité -

Offres :

- Prix (40 %)
- Valeur technique (modalités d'accompagnement et suivi après la livraison – délais de livraison) (60%)

6. **Forme juridique du groupement éventuel des opérateurs économiques** : Si Groupement, il sera solidaire

7. **Délai minimum de validité des offres** : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

8. **RETRAIT du DOSSIER de CONSULTATION** :

➔ **sur le site** : <https://marches-publics-ville-muret.omnikles.com/>

9. **MODALITES de FINANCEMENT et de PAIEMENT** : Budget Principal de la Ville – Fonds propres
- Règlement par mandat administratif en 30 Jours maximum

10. **Instance chargée des procédures de recours** : TRIBUNAL ADMINISTRATIF de TOULOUSE – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 07 - ☎ 05 62 73 57 57 📠 05 62 73 57 40 – mail : greffe.ta-toulouse@juradm.fr – web : www.ta-toulouse.juradm.fr.

11. **Précisions concernant les délais d'introduction des recours : selon les dispositions du CDJA**

- référé précontractuel (L551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution
- recours (art R 421-1) dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision de rejet
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

12. **DATE LIMITE DE RÉCEPTION des OFFRES** : Lundi 25 juin 2012 - 10 h –

13. **DATE d' ENVOI à la PUBLICATION** : Mardi 05 juin 2012